

**ARRÊTÉ 2020 – 198 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE  
CHEMINEMENT DES BORDS DE VIENNE  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE FRAYÈRE À  
BROCHET**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu l'organisation des opérations de travaux relatifs à l'aménagement d'une frayère à brochet sur les bords de Vienne ;

Vu la demande formulée le 25 novembre par l'entreprise TALLET et Fils, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une frayère à brochet sur les bords de Vienne ;

Considérant qu'il convient de règlementer pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons, cavaliers, cycles et véhicules non motorisés sur le cheminement non dénommé longeant les bords de la Vienne, à l'occasion du déroulement de travaux d'aménagement d'une frayère à brochet.

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des piétons, cycles, cavaliers et véhicules non motorisés est interdite de jour comme de nuit sur le cheminement situé sur les bords de Vienne dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules et personnels de l'entreprise TALLET et Fils ou services intervenant dans le périmètre, à compter **du 25 novembre à partir de 8h00 jusqu'au 2 décembre 2020 à 17h00.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise TALLET et Fils.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 25 novembre 2020

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Publié en mairie le 26.11.2020.....